

Micro ou réel : choisir le bon régime d'imposition

Le savez-vous ?

Le projet de loi de finances 2018 prévoit le doublement des seuils de la micro entreprise sans modifier cependant le plafond de franchise de TVA.

Ces seuils s'élèveront ainsi :

- ✚ 70 000 € pour les activités de prestations de services (au lieu de 33 200 € actuellement)
- ✚ 170 000 € pour les activités de ventes de marchandises (au lieu de 82 800 € actuellement).

Certains d'entre vous qui avez une **entreprise individuelle** et un chiffre d'affaires proche de ces seuils vont certainement se poser la question de l'intérêt de rester aujourd'hui à un régime réel d'imposition.

Attention le mode de calcul des cotisations sociales n'est pas le même !

Dans votre cas au régime du réel le taux de cotisations est calculé sur le résultat de l'entreprise alors qu'au régime micro entreprise, il est calculé sur le CA (Chiffre d'Affaires).

Nous avons pris 3 cas de figures sur la base de ratios de gestion réels (cf stats professionnelles de la FCGA) afin de vous montrer l'impact des modes de calcul sur le montant des cotisations.

- **1^{er} cas d'un restaurant** qui fait un CA de 130 000 € par an. Le résultat courant moyen est de 15% du CA soit 19 500 €.

	Régime Réel Imposition (1)	Régime Micro Entreprise (2)	Ecarts (2)-(1)
Montant annuel des cotisations de l'exploitant	9 165 €	17 030 €	7 865 €
Détail du calcul	47% du résultat de 19 500 €	13,1% du CA de 130 000 €	

Dans le cas du **régime micro entreprise** le coût des cotisations sociales est donc **majoré de 86% soit 7 865 €** (17 030 € en micro – 9 165 € au réel).

- **2^{ème} cas d'un salon de coiffure** qui fait un CA de 50 000 € par an. Le résultat courant moyen est de 29% du CA soit 14 500 €.

	Régime Réel Imposition (1)	Régime Micro Entreprise (2)	Ecarts (2)-(1)
Montant annuel des cotisations de l'exploitant	6 815 €	11 350 €	4 535 €
Détail du calcul	47% du résultat de 14 500 €	22,7% du CA de 50 000 €	

Dans le cas du **régime micro entreprise** le coût des cotisations sociales est donc **majoré de 67% soit 4 535 €** (11 350 € en micro – 6 815 € au réel).

Micro ou réel : choisir le bon régime d'imposition

- **3^{ème} cas d'une entreprise de peinture** qui fait un CA de 64 000 € par an. Le résultat courant moyen est de 33% du CA soit 21 120 €.

	Régime Réel Imposition (1)	Régime Micro Entreprise (2)	Ecarts (2)-(1)
Montant annuel des cotisations de l'exploitant	9 926 €	14 528 €	4 602 €
Détail du calcul	47% du résultat de 21 120€	22,7% du CA de 64 000 €	

Dans le cas du **régime micro entreprise** le coût des cotisations sociales est donc **majoré de 46% soit 4 602 €** (14 528 € en micro – 9 926 € au réel).

Nota : ces calculs ont été réalisés sur la base des taux actuels de cotisations. Au 1^{er} janvier 2018, le RSI devrait disparaître dans sa configuration actuelle mais les travailleurs indépendants conserveront leurs propres règles de calculs de cotisations sociales.

Cette notice n'aborde pas **l'incidence fiscale** du changement de régime en raison de la diversité des cas possibles (composition du foyer fiscal, existence d'autres revenus etc.).

Nous rappelons cependant qu'au régime du réel d'imposition, vous êtes imposés sur le revenu sur la base de votre **résultat fiscal** (chiffre d'affaires diminué des charges déductibles) alors qu'au régime de la micro entreprise vous êtes imposés sur un bénéfice déterminé par l'administration fiscale qui applique un abattement forfaitaire pour frais professionnels en fonction de l'activité exercée (71% pour les activités d'achat/revente et 50% pour les autres activités relevant des BIC). A noter également que le versement fiscal libératoire du régime micro entreprise n'est possible qu'à condition d'avoir un revenu fiscal de référence qui ne dépasse pas certains montants.

Autres inconvénients du régime micro entreprise :

- l'entrepreneur doit payer des impôts et des cotisations sociales dès lors qu'il encaisse du chiffre d'affaires, et ce même si son activité est en réalité déficitaire.
- Il ne peut pas récupérer de TVA sur les achats de marchandises, de matériels, de mobiliers etc (tant qu'il est en franchise de TVA)
- Il ne peut pas amortir les immobilisations
- En cas de cession d'entreprise, il ne peut pas valoriser les actifs (pas de bilan)
- Le dépassement des seuils d'éligibilité au régime micro entreprise peut s'avérer délicat
- Les crédits bancaires sont plus difficiles à obtenir (pas de bilan, justification de revenus etc)

CEGECOPA

Centre de Gestion Agréé de la Côte Basque

10 allée des Bois de Florence – CS 20 334 - 64603 ANGLET Cedex

Tél : 05 59 03 25 25 web : www.cegecoba.com mail : contact@cegecoba.com